

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.18.19

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL (UPEC) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.4.216 du 10 décembre 2018 relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention du 23 mai 2019 signée entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine et son avenant n°1 signé en date du 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette subvention annuelle est précisé dans l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention et établi à la somme de 92 000,00 € qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit être formellement attribuée à l'Université Paris-Est Créteil ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 €, pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional